



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 17201

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème posé par la fréquence du passage au contrôle technique des véhicules anciens. En effet, le passage au contrôle technique doit être effectué tous les deux ans. Or, les propriétaires de véhicules anciens ne les utilisent en moyenne que pour 1 000 à 1 500 kilomètres par an. Ils doivent donc effectuer un passage au contrôle technique tous les 3 000 kilomètres, ce qui ne paraît pas réellement nécessaire. C'est pourquoi, elle lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier la réglementation relative au passage au contrôle technique des véhicules anciens, en prévoyant par exemple qu'ils devraient être soumis au contrôle technique avant 15 000 kilomètres.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la situation des véhicules anciens soumis au passage au contrôle technique tous les deux ans alors qu'ils rouleraient peu. Il évoque la possibilité de prendre en compte le kilométrage pour calculer l'échéance de la validité réglementaire du contrôle technique des véhicules anciens. Il convient de souligner que même s'ils sont parfois peu utilisés, les véhicules les plus anciens sont ceux dont l'état technique est le moins bon ; en outre, certains de ces véhicules correspondent à des conceptions techniques obsolètes et sont susceptibles de poser des problèmes sérieux aussi bien du point de vue de la sécurité que de celui de la protection de l'environnement. Plus généralement, l'usure d'un véhicule est au moins autant liée à son âge qu'à son kilométrage. En tout état de cause, le principe d'une périodicité liée à l'âge est à la fois plus objectif et plus facile à faire respecter que celui d'une périodicité fondée sur le kilométrage, critère qui poserait inévitablement des problèmes de contrôle et tendrait à encourager les fraudes.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17201

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3969

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4716